commune d'Illiers Combray

ARRÊTÉ

N° 2024-084

ARRÊTE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE ST HILAIRE, PLACE LEMOINE, RUE DES TROIS MARIES

Le Maire d'Illiers-Combray,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2212-2 et L2131-1,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et règlementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté n°2020-91b en date du 29 mai 2021 du Maire portant délégation de fonction et signature à Madame Marie-Claude FRANCOIS 1ere adjointe aux Maires délégués à la voirie, du stationnement et de l'occupation du domaine public,
Vu la demande de l'entreprise PIGEON de stationnement et circulation interdits, et de chaussée rétrécie pour la réalisation de l'aménagement de la Place Lemoine et la rue des Trois Maries, entre le 05 avril et le 15 mai 2024
Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux d'aménagement de la Place Lemoine et la rue des Trois Maries, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules de ces rues d'Illiers-Combray entre le 05 avril et le 15 mai 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit rue des Trois Maries, Place Lemoine et rue St Hilaire à Illiers-Combray du n° 2 au n° 24 compris, des deux côtés de la chaussée, pendant la durée des travaux de réalisation du chantier prévu entre le 05 avril et 15 mai 2024.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera totalement interdite rue des Trois Maries ainsi que sur la Place Lemoine pendant la durée des travaux prévus du 05 avril au 15 mai 2024.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera en chaussée rétrécie et en alternat par la pose de panneau B15 et C18 sur la rue St Hilaire entre le n°2 et le n° 24 de cette rue pendant la durée du chantier prévue du 05 avril au 15 mai 2024.

ARTICLE 4 : La signalisation d'interdiction de stationnement, de circulation alternée et de circulation interdite des véhicules sera mise en place par l'entreprise PIGEON à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en stationnement sur la zone de chantier énoncée à l'article 1er sera considéré gênant et transféré à la fourrière.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur les panneaux d'interdiction de stationner.

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :
- Monsieur le Préfet d'Eure et Loir,
- Monsieur le Maire d'Illiers-Combray,
- Monsieur le Président de la CDC,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray
- Monsieur le brigadier-Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Président du SICTOM,
- L'entreprise PIGEON.

MAIRIE 28120 ILLIERS-COMBRAY

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20240409-AR-2024-084-AR
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Fait à Illiers-Combray le 03 avril 2024
Marie-Claude FRANÇOIS
1ère Adjointe au Maire d'Illiers-Combray